

---



---

# SEMAINE RELIGIEUSE

DE

QUÉBEC

ET

BULLETIN DES OEUVRES DE L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

---



---

## SOMMAIRE

*Calendrier de la semaine, 561. — Quarante-Heures, 561.*

**Partie officielle :** Circulaire au clergé du diocèse, 562.

**Partie non officielle :** CAUSERIE DE LA SEMAINE : Le divorce, 564. — LITURGIE ET DISCIPLINE : Les solennités et la messe "pro populo", 567. — CHRONIQUE DIOCÉSAINE, 568. — VARIÉTÉS : — Pour l'âme de nos soldats, 571. — LES LIVRES, 575.

---



---

### CALENDRIER DE LA SEMAINE

**Dimanche, 9 mai.** — V ap. Pâques. Du dim.

**Lundi, 10.** — *Rogations.* S. ANTONIN, év. et conf.

**Mardi, 11.** — *Rogations.* De la férie.

**Mercredi, 12.** — *Rogations.* (*Vigile de l'Ascension*). SS. NÉRÉE, ACHILLE, s. m.

**Jeudi, 13.** — ASCENSION (*d'oblig.*) 1 cl.

**Vendredi, 14.** — Du 2<sup>e</sup> jour de l'oct.

**Samedi, 15.** — S. JEAN BAPTISTE DE LA SALLE, conf.

**Dimanche, 16.** — Dim. dans l'oct. Du dim.

---

### QUARANTE-HEURES

10 mai, St-Basile. — 12, St-Nérée. — 14, St-Pascal. — 16, St-Jean-Baptiste de Québec ; Lac Edouard.

---

## PARTIE OFFICIELLE

---

### CIRCULAIRE AU CLERGÉ DU DIOCÈSE

CANONISATION DE JEANNE D'ARC ET DE MARGUERITE-MARIE  
ALACOQUE

Archevêché de Québec, 4 mai 1920.

CHERS MESSIEURS,

Jeudi, le 13 mai, en la fête de l'Ascension, aura lieu la canonisation de la bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque ; et, le dimanche suivant, 16 mai, la bienheureuse Jeanne d'Arc recevra, à son tour, les suprêmes honneurs de la canonisation.

Ces deux femmes, que l'Église fera bientôt monter sur les autels, jouissent d'une popularité universelle. L'éclat de leurs vertus et l'influence de leur vie les ont fait entrer dans l'estime et la vénération de tous les fidèles, et on les considère à juste titre comme deux grandes bienfaitrices de l'humanité.

Sur des théâtres fort différents, et par des voies très distantes, elles ont toutes les deux accompli une mission extraordinaire, mission qui leur fut révélée par le Ciel et qui fit éclater dans leur vie les plus étonnantes merveilles de la grâce. Jeanne d'Arc sur les champs de bataille et Marguerite-Marie au fond de son monastère servirent également les desseins de la Providence, et préparèrent des temps nouveaux. En elles s'est réalisée une fois de plus, et de façon bien frappante, la parole de la sainte Écriture : " Dieu est admirable dans ses saints ".

Aussi, la nouvelle de leur prochaine canonisation fait-elle tressaillir le monde d'une pieuse et vive allégresse. La ville de Rome pourra à peine contenir la foule des pèlerins, accourus de tous les pays pour assister aux fêtes grandioses qui se préparent. Quand la voix de l'auguste Pontife Benoît XV, annoncera *urbi et orbi* la bonne nouvelle, et que de ses lèvres tomberont sur la multitude les paroles si impatientement attendues : Sainte Jeanne d'Arc, sainte Marguerite-Marie, une immense acclamation jaillira de tous les cœurs et portera jusqu'à Dieu la reconnaissance du peuple chrétien.

Mais, si toutes les nations catholiques ont de justes raisons de se réjouir en une pareille circonstance, la France en a de très particulières qui font que sa joie est plus intense et plus profonde. Ce sont deux femmes de France que le monde va acclamer, et dont l'Église va attester officiellement l'héroïque sainteté. La gloire qui va couronner leur front rayonnera d'un éclat

vice  
s'ad

spécial sur la patrie qui les donna au monde et à l'Église. En elles c'est la France qui reçut le message de Dieu ; avec elles c'est la France qui continua les gestes de Dieu ; par elles c'est la France qui fit éclater la miséricorde de Dieu. N'est-il pas juste, dès lors, que leur triomphe soit dans une certaine mesure le triomphe de la France ?

Or, nous sommes de la France de Jeanne d'Arc et de Marguerite-Marie. Cet héritage de vertus et de gloire fait partie de notre patrimoine ; c'est un bien de famille auquel nous avons des titres incontestables. Elle est bien nôtre, la noble Pucelle, et c'est à préparer notre destinée qu'elle travaillait, alors que, guerroyant au nom de Dieu, elle faisait cesser la grande pitié qui régnait au royaume de France. Elle est nôtre, aussi, l'humble et généreuse confidente du Sacré-Cœur. Son divin message enveloppa d'une douce et pénétrante lumière le berceau de la Nouvelle-France ; il y fit éclore et s'épanouir les germes d'une dévotion qu'y avait apportée sa sœur et son émule, Marie de l'Incarnation.

Nous avons donc de pressants motifs de nous associer à la joie des fidèles, et d'acclamer avec une particulière fierté les deux nouvelles saintes de France. Il convient et il faut que les fêtes de Rome trouvent ici leur écho. Sans doute, il y aura lieu, plus tard, de rendre à ces saintes, que nous sentons si bien nôtres, des hommages publics et solennels, qui répondent à la fois à leur haute dignité et aux exigences de notre piété. Mais, dès maintenant, nous entrerons dans les sentiments de l'Église et nous ferons monter vers le ciel notre chant de gratitude et de bonheur.

En conséquence, le dimanche, 16 mai prochain, dans toutes les églises et chapelles du diocèse, où l'on fait l'office public, à l'issue de la grand'messe ou de la messe principale, on chantera le *Te Deum* pour remercier Dieu de la double faveur qu'Il nous accorde en nous donnant pour patronnes et pour modèles les deux femmes illustres, que nous serons si heureux d'appeler désormais : Sainte Jeanne d'Arc et sainte Marguerite-Marie.

Veuillez agréer, chers Messieurs, l'assurance de mon affectueux dévouement en Notre-Seigneur,

† P.-E. ROY, arch. de Sél.,

*Administrateur.*

---

Nos lecteurs nous rendraient un très appréciable service en mentionnant " la Semaine Religieuse " lorsqu'ils s'adressent à nos annonceurs.

---

---

## PARTIE NON OFFICIELLE

---

---

CAUSERIE DE LA SEMAINE

### LE DIVORCE

La question du divorce est à l'ordre du jour et il faut le déplorer ; mais, comme toujours, quand l'ennemi de tout bien se met à l'œuvre pour saper quelque-une de nos institutions, il se lève des défenseurs courageux, zélés et savants pour lui dire : halte-là ! Au nom de la doctrine immuable, arrêtez ! Vos principes n'en sont pas ; ils sont faux. Voici les vrais, les éternels, ceux dont l'Église catholique romaine à le dépôt. Si vous passez outre, au moins ne sera-ce pas par la force du droit ; votre loi, votre règlement, votre *bill*, vous pourrez les devoir à la force du nombre, à l'entraînement des passions, à l'élan d'une pitié mal placée, mais ils n'auront jamais le prestige d'une mesure juste, c'est-à-dire faite en vue du bien commun de la société.

Parmi ceux qui ont le mieux, le plus consciencieusement étudié la question du divorce, il faut placer le R. P. M.-Ceslas Forest, de l'ordre de saint Dominique, professeur de théologie à Ottawa ; il vient de publier (1) une étude très claire, très simple, très complète aussi, du sujet qui a récemment occupé le Sénat canadien.

Son plan se réduit à ceci : Envisageons le divorce d'abord au point de vue doctrinal, puis au point de vue juridique ; au point de vue doctrinal, constatons que le mariage est, de sa nature, indissoluble ; que cette indissolubilité a son fondement dans la fin première du mariage, qu'elle découle également de ses fins secondaires ; constatons ensuite que cette indissolubilité ne saurait admettre d'exception, mais que la séparation est le seul vrai remède aux mariages malheureux, car le divorce ne guérit pas les mauvais ménages, et ne peut que troubler les bons ; et concluons qu'une loi de divorce détacherait peu à peu les âmes du devoir pour les aiguiller vers le plaisir, que la victoire de ce projet constituerait une lamentable défaite morale.

---

(1) *Le Divorce*, par le R. P. M.-Ceslas Forest, O. P. Imprimerie *le Droit*, Ottawa : prix : 75 sous, chez les principaux libraires au Couvent des Dominicains, 95, rue Empress, Ottawa, et au Secrétariat des Oeuvres, à Québec.

Mais poursuivons l'examen : que serait le divorce pour l'ordre social ? Ne craignons pas de le déclarer : il serait, il est son pire ennemi ; il démolit les foyers en livrant l'homme à l'alcoolisme et au jeu, la femme à la prostitution (1) et l'enfant aux vices précoces (2) ; or, tant vaut la famille, tant vaut la société. Conçoit-on une société civilisée où fleurirait l'union libre ? C'est pourtant où aboutit fatalement la pratique du divorce.

Le divorce n'est pas stérile ; il engendre des criminels et des fous ; il multiplie les cas de suicide.

N'abandonnons donc pas le principal pour l'accessoire, le bien général pour celui de quelques individus (3) ; tenons à l'unité fondamentale de la société, tenons à l'intégrité de la société familiale. D'autant plus que la loi positive divine nous le commande dans l'Évangile, dans les Épîtres de saint Paul et dans le Saint Concile de Trente. (4)

Envisagé au point de vue juridique, le divorce attente aux droits de l'Église qu'il viole odieusement ; il constituerait, chez nous, une atteinte au libre exercice du culte catholique garanti par l'Acte de Québec ; il serait de plus un élément de troubles religieux, de troubles de conscience, permanents et regrettables, non seulement pour les pauvres égarés qui l'auraient recherché, mais encore pour les avocats et les juges qui y seraient mêlés (5) ainsi que pour les enfants nés de divorcés (6).

(1) C'est la femme qui y perdra le plus. Ibid., p. 17. Par le divorce, la dignité de la femme est amoindrie et abaissée, car elle court le danger d'être abandonnée après avoir servi à la passion de l'homme. Cf. *Arcanum divina sapientia*

(2) L'œuvre de la formation religieuse, intellectuelle, morale de l'enfant exige l'union de toute la vie. Ibid., p. 13.

(3) Que le mariage fasse quelquefois des malheureux, nul ne songe à le nier. Ibid., p. 24. Et puis s'il est vrai que l'indissolubilité fait des victimes, il est vrai que le divorce en fait aussi. Ibid., p. 27.

(4) On a confondu le divorce avec une simple déclaration de nullité. Ibid., p. 88.

(5) Chaque fois que les époux ont le droit d'intenter une action en divorce, il est clair que les avocats ont le droit de la défendre ; mais à part cette hypothèse les plaidories en faveur du divorce leur sont défendues. Ibid., p. 93.

(6) ... légitimes devant la société civile et illégitimes aux yeux de l'Église. Ibid., p. 116.

Une cour de divorce dans notre province serait un défi constant à nos convictions les plus chères, une menace perpétuelle et très grave pour l'institution dont jusqu'ici la stabilité et l'intégrité ont fait notre caractéristique et notre gloire : la famille canadienne-française.

Il ne faut pas changer notre procédure actuelle du divorce, il faut tout simplement la supprimer. (1)

Nous avons tout intérêt à ce que les esprits ne se familiarisent pas avec cette idée néfaste, et que tout au contraire, ils ne l'envisagent jamais que comme une coûteuse et douloureuse exception. (2)

Tant mieux si le pauvre n'en peut guère profiter !

La somme des infortunes personnelles n'est jamais comparable à l'étendue d'un mal social comme celui du divorce mis à la portée du grand nombre.

Et puis, notons bien que le principal argument mis en avant pour l'établissement des cours de divorce, c'est l'encombrement du comité du divorce au Sénat canadien; or il faut tenir compte d'un fait important : c'est que cet encombrement est dû au retour des soldats de la grande guerre ; cette cause et ce malaise sont forcément passagers ; à un mal temporaire, trouvons un remède temporaire (3) n'engageons pas l'avenir. Ne votons pas une loi qui tuera ce qu'il y a d'éternel dans le sentiment qui pousse l'un vers l'autre, l'homme et la femme (4) ; ne votons pas une loi qui stérilisera la noble union des chrétiens (5) ; ne votons pas une loi qui avivra chez-nous la plaie de l'alcoolisme, du crime, de la débauche et de la folie.

“ Si nous voulons prendre modèle sur les vieilles nations de l'Europe, copions ce qui a fait jadis leur force, leur santé, et non ce qui est chez elles un signe de décrépitude et un aveu de décomposition.” (6).

V. G.

(1) Ibid., p. 149.

(2) On ne comblerait pas un vœu, on créerait un besoin. Ibid., p. 150.

(3) Qu'on multiplie pour un temps, s'il le faut, les comités de divorce, qu'on supprime, pour les soldats, les frais assez élevés de procédure. Ibid., p. 142.

(4) Enlevant à l'amour son caractère d'éternité, il en fait un pur appétit physique. Ibid., p. 17.

(5) Les foyers où l'on divorce le plus souvent sont ceux où il y a le moins d'enfants. Ibid., p. 12.

(6) Cf. *Le Divorce*, p. 68.

## LITURGIE ET DISCIPLINE

## LES SOLENNITÉS ET LA MESSE " PRO POPULO "

Le cas secondaire de la conférence ecclésiastique du mois de mai se lit comme suit :

Pierre, curé, seul dans sa paroisse, a coutume de supprimer les solennités renvoyées au dimanche, afin de pouvoir satisfaire à l'obligation de célébrer *pro populo*, suivant en cela les indications de l'ordo de son diocèse. Mais il apprend de plusieurs confrères, qui comme lui n'ont pas de vicaires, que ces solennités peuvent être célébrées tout en appliquant la messe *pro populo*. Il se demande ce qu'il doit faire.

Nous allons résumer ici la réponse qu'a donnée le conférencier et qui a été acceptée à l'unanimité dans la conférence tenue au Séminaire le 22 avril dernier.

Il est certain que le curé ne satisfait pas à l'obligation de la messe *pro populo* en célébrant une messe autre que celle qui est conforme à l'office du jour. Il y a sur ce point plusieurs décisions.

Il n'est pas moins certain que les curés de la province civile de Québec peuvent continuer, comme ils l'ont toujours pratiqué, d'appliquer pour leurs ouailles la messe de nos anciennes solennités (1) et qu'ils satisfont ainsi à l'obligation grave de la messe *pro populo*.

D'où leur vient ce privilège? D'une coutume, vieille de plus de cent ans, qui s'est établie grâce surtout à l'indult de 1819 (ne contenant aucune mention de la messe *pro populo*) et qui a régi toutes nos solennités jusqu'à présent. Chaque fois que les Évêques ont demandé à Rome de nouvelles solennités, ils les ont demandées "*juxta normam jam statutam pro aliis solemnitatibus in hac provincia*".

Au temps de Mgr Hubert et de Mgr Plessis, presque toutes les paroisses n'avaient qu'un prêtre. Les indults de Rome permettant des solennités eussent été illusoire, s'il avait fallu s'en servir avec la restriction contenue dans les lois de l'Église. C'est pour cela qu'il s'est alors établi la coutume d'appliquer pour les paroissiens la messe votive de ces solennités. Cette coutume, fortifiée dans le cours des années par le silence des Évêques à qui il appartenait d'interpréter les indults, équivaut par conséquent à un indult "*ut aequivalens indulto*", comme il a été répondu par la S. Congrégation des Rites au Cardinal Dubillard en 1912 pour

(1) Purification, Annonciation, S. Joseph, Fête-Dieu, Sacré-Cœur de Jésus, S. Jean-Baptiste, SS. Pierre et Paul, Ste Anne, Assomption, Nativité de Marie, S. Michel, le Titulaire de chaque église paroissiale.

une coutume analogue concernant les solennités de France, dites du Cardinal Caprara.

Donc la pratique qu'ont nos curés d'appliquer *pro populo* la messe votive des solennités est légitime et elle peut être conservée.

Quant aux solennités nouvelles (1), concédées à toute l'Église par le décret général du 23 octobre 1913, elles sont réglées par une rubrique spéciale. Elles ne sont obligatoires que si l'Ordinaire les fait consigner dans l'ordo du diocèse. Elles ne peuvent se célébrer que le dimanche même où se faisait auparavant l'office de ces fêtes ; elles ne peuvent être ni anticipées ni renvoyées à un autre dimanche. Elles jouissent de privilèges, au sujet des messes basses, que n'ont pas nos anciennes solennités. Enfin et surtout, par les termes mêmes du décret de la S. Congrégation des Rites, elles sont soumises à la loi générale qui veut que la messe *pro populo* soit conforme à l'office du jour.

D'après quelques théologiens et liturgistes, un prêtre qui est seul dans sa paroisse peut, pour ne pas frustrer les fidèles dans leur dévotion, chanter la messe de ces solennités et renvoyer la messe *pro populo* au lendemain. D'ailleurs, il reste à Nos Seigneurs les Évêques la ressource d'obtenir de Rome, à l'instar des Évêques de France, un indult mettant les nouvelles solennités sur le même pied que les anciennes, au point de vue de la messe *pro populo*.

Il n'est que juste de faire remarquer que l'on ne saurait parler de cette question des solennités dans notre province sans s'inspirer, comme le conférencier l'a fait lui-même, de la consciencieuse étude de M. l'abbé J. Saint-Denis, du diocèse de Montréal, qui a traité de main de maître ce sujet de l'*application de la messe "pro populo" par la messe des solennités*, et dont les conclusions ont été approuvées par les Évêques des provinces ecclésiastiques de Montréal et d'Ottawa.

(1) La Sainte Famille, S. Joseph, S. Jean-Baptiste, Précieux Sang, Dédicace d'une église consacrée, S. Joachim, Notre-Dame des Sept Douleurs, S. Rosaire.

## CHRONIQUE DIOCÉSAINNE

**Funérailles de l'abbé Frenette.** — Mardi matin, le 27 avril, avaient lieu à Saint-Basile, les funérailles de M. l'abbé Charles-Eugène Frenette, ancien curé de St-Jean-Port-Joli.

La translation des restes avaient eu lieu lundi après-midi, de la résidence de son neveu à l'église paroissiale. M. l'abbé Cyrille Fournier, curé de la paroisse, présidait la cérémonie

Mardi matin, S. G. Mgr Roy chanta le service. Sa Grandeur était assistée de M. l'abbé Odilon Gosselin, du Séminaire, comme prêtre-assistant, et de MM. les abbés Honorius Bois, de l'école d'agriculture de Ste-Anne de la Pocatière, et Napoléon Pouliot, curé du Cap-Santé, comme diacre et sous-diacre.

MM. les abbés Geo. McCrea, curé de Saint-Casimir, Maxime Fillion, curé de Saint-Raymond, Ad. Michaud, aumônier des Sœurs de l'Hôtel-Dieu de Québec, et T. Lachance, curé de Saint-Jean Port-Joli, se tenaient près de la dépouille mortelle.

Mgr Auguste Boulet, supérieur du collège de Sainte-Anne, prononça l'oraison funèbre.

Les membres du clergé suivants étaient aussi présents à la cérémonie : Mgr T.-G. Rouleau, principal de l'École Normale Laval, M. le chan. Laberge, MM. les abbés Geo. Pelletier, curé de Saint-François de Montmagny, Alphonse Têtu, aumônier de l'Académie Commerciale de Québec, F.-X. Laplante, curé de Portneuf, Dominique Pelletier, curé de Bienveille, Elz. Dionne, curé de Pointe aux Trembles, Charles Dupont, curé de Pont-Rouge. A. Poulin, curé de Saint-Augustin, Ovide Larochelle, curé de Sainte-Christine, Georges Roy, du Séminaire de Québec, Jules Roy, vicaire à Portneuf, Jules Lockwell, vicaire à Saint-Augustin.

La dépouille mortelle du défunt a été transportée au collège de Ste-Anne de la Pocatière, où un second service fut chanté, mercredi matin. L'inhumation se fit dans le cimetière Painchaud du collège de Ste-Anne.

**Vêtue et profession religieuse.** — Le 30 avril, en la fête de Sainte-Catherine de Sienne, avait lieu à la maison-mère des Dominicaines de l'Enfant-Jésus, (Chemin St-Louis), une cérémonie de vêtue et de profession présidée par S. G. Mgr P.-E. Roy, archevêque de Séleucie, auxiliaire à Québec.

Ont revêtu la saint habit : Mlles Béatrice Lamarre, de Brunswick, Maine, en religion Sœur Fidèle du Sacré-Cœur ; Léonie Normand, de Brunswick, Maine, en religion Sœur Camille de Lellis ; Olivine Breton, de St-Raphaël, (Bellechasse), en religion Sœur Marie du St-Esprit.

Ont fait profession des vœux temporaires : Mlles Anésie-Obéline Bouchard, de St-Alexandre, en religion Sœur Philippe de Néri ; Luce-Eugénie Gagnon, de Ste-Louise, en religion Sœur Marie-André ; Cécile Bisson, de Québec, en religion sœur Jean de Dieu ; Eugénie Poulin, de St-François (Beauce), en religion Sœur Marie-Germain ; Marie-Georgiana Thivierge, de Thetford Mines, en religion Sœur Rose de Lima.

Ont renouvelé leurs vœux temporaires : Mlles Alice Dionne, de N.-D. du Portage, en religion Sœur Marie de la Providence ;

Gracia Carrier, de St-Maxime de Scott, en religion Sœur Marie-Emmanuel ; Marie-Antonia Deblois, de Ste-Marguerite, en religion Sœur Marie-Gertrude.

A fait profession des vœux perpétuels : Mlles Azéline Dumais, de St-Eugène de l'Islet, en religion sœur Jean Berchmans.

Les sœurs Madeleine de Jésus, née Angustine Beaudet, de St-Jean Deschaillons, et Catherine de Sienne, née Marie-Louise Côté, de Drumondville, ont célébré le 25ième anniversaire de leur profession religieuse.

Le sermon a été prononcé par M. l'abbé Alexandre Morissette, vicaire de St-Romuald.

**Cérémonie de vêtue et profession religieuse.** — Jeudi, le 29 avril, à l'Hospice des Sœurs de la Charité, M. l'abbé Ulric Perron, aumônier de la communauté, assisté de MM. les abbés J. Galerneau, chapelain du couvent de Charlesbourg, et J. Bolduc, du Séminaire, présidait une cérémonie de vêtue.

Ont revêtu le saint habit : Rachel Cloutier de Normandie, en religion Sœur Saint-Démétrius ; Minnie Walsh de Charlot-tetown, en religion Sœur Saint-Philippe ; Marie-Louise Auger des Ecureuils, en religion Sœur Sainte-Cécilienne ; Marie-Rose Vandal de Deschambault, en religion Sœur Saint-Claudius, ; Blanche St-Pierre de St-Alexandre, en religion Sœur Marie-Ange ; Alma Gosselin de St-Johnsbury, en religion Sœur Saint-François-Galvez ; Jeannette Savary de St-Raymond, en religion Sœur Marie du Temple, choristes ; Eugénie Charest de St-Pascal, en religion Sœur Ste-Elmire ; Agathe Lemieux de Ste-Agathe, en religion Sœur Sainte-Clarisse ; Rose-Anna Lessard de Limoilou, en religion Sœur Saint-Pierre-Claver, auxiliaires.

Vendredi matin, le 30, dans la chapelle de la même communauté, avait lieu une profession religieuse présidée par Mgr T.-G. Rouleau, principal de l'École Normale Laval. Monseigneur était assisté de MM. les abbés U. Perron, aumônier, et Emile Jobin, de l'*Action Catholique*.

Ont prononcé les vœux annuels : Dora Desrochers de Thetford, en religion Sœur Sainte-Alzina ; Eugénie St-Laurent de Windsor Mills, en religion Sœur Sainte-Paschaline, choristes.

Ont émis les vœux perpétuels : Maria Germain de Deschambault, en religion Sœur Marie du Pardon, Aldora Boisvert de Lowell, en religion Sœur Saint-Joseph d'Armathie, choristes ; Marie-Louise Bérubé de Ste-Hélène de Kamouraska, en religion Sœur Saint-Dulcide ; Blanche Dion de Matane, en religion Sœur Saint-Aldémar, auxiliaires.

**Ordination.** — Dimanche matin, le 2 mai, dans la chapelle Saint-Louis de la Basilique, S. G. Mgr P.-E. Roy, administra-

teur du diocèse, élevait à la prêtrise M. l'abbé Henri Paquin, de Portneuf. M. l'abbé Georges Roy, du Séminaire, assistait le nouveau prêtre pendant la messe d'ordination, et M. l'abbé E. Martel, de l'archevêché, dirigeait les cérémonies.

Lundi matin M. l'abbé Paquin chantait sa première messe dans l'église de Portneuf. Il était assisté de M. l'abbé Tessier-Laplante, curé de la paroisse ; MM. les abbés Ernest Martel, de l'archevêché, et Georges Roy, du Séminaire, servaient diacre et sous-diacre. M. l'abbé J.-T. Nadeau, de l'*Action Catholique*, prononça le sermon.

Assistaient au chœur : Mgr C.-O. Gagnon, sous-directeur de l'Action Sociale Catholique, MM. les abbés H. Fréchette, curé de Ste-Claire, Alphonse Tardif et Thuribe Grégoire, du Collège de Lévis, et Jules Roy, vicaire à Portneuf.

Avec la permission de Son Éminence le Cardinal Archevêque, M. l'abbé Paquin, est passé au diocèse de Haileybury.

## VARIÉTÉS

### POUR L'ÂME DE NOS SOLDATS DÉFUNTS

Son Éminence le Cardinal Bégin recevait, le mois dernier, une lettre de Mme la Comtesse de Digoine lui annonçant la fondation, au Sanctuaire de N.-D. de Consolation de Pierrelongue, d'une messe annuelle pour les soldats canadiens tombés au champ d'honneur pendant la dernière guerre. Une attestation de M. le curé de Mollans-Pierrelongue concernant cette fondation accompagnait cette lettre.

Nos lecteurs aimeront sans doute à lire et à conserver ces deux documents que nous publions ci-dessous. Nous y ajoutons la belle réponse envoyée au nom de Son Éminence par Mgr Lionel Lindsay à la digne promotrice de cette œuvre charitable envers nos soldats défunts.

### LETTRE DE MME LA COMTESSE DE DIGOINE

ÉMINENCE,

*En notre douce Provence, au pied du Mont Vautour, se trouve le petit sanctuaire de Notre-Dame de Consolation de Pierrelongue, spécialement consacré au grand culte des Ames du Purgatoire. Il fut élevé au milieu même de la Cité par M. l'abbé Pascaly, curé de Pierrelongue, de vénéré mémoire, avec la pensée qu'on y priaît pour nos soldats morts pour la Patrie en 1870.*

Au cours de la longue et sanglante guerre qui vient de bouleverser l'Europe et le monde et dont, grâce à Dieu, la France et les Alliés sont sortis victorieux, tandis que de toutes parts, on contemplant avec une admiration et une reconnaissance croissantes les premiers combattants soutenir dans un élan sublime, le choc formidable des hordes barbares venues d'Allemagne, frappée moi-même d'un tel spectacle et pénétrée des mêmes sentiments, je fus saisie de l'ardent désir inspiré sans doute par les âmes de ces héros tombés pour la plus belle des causes, que, de ce sanctuaire, une prière incessante montât vers le Ciel pour nos soldats Français et Alliés, défenseurs de la Patrie, du Droit, de la Justice et, d'âge en âge, portât leur glorieux souvenir avec notre reconnaissance jusqu'aux plus lointaines générations.

La Providence a favorisé la réalisation de ce désir et grâce à de généreux concours amis et dévoués, j'ai la joie d'établir au sanctuaire de Pierrelongue la fondation d'une Messe annuelle et perpétuelle en mémoire des soldats Canadiens tombés au champ d'honneur au cours de la grande guerre de 1914-1918.

Ce service sera célébré chaque année au moment de la fête Nationale du Canada dont je prierais Votre Eminence de vouloir bien me préciser la date.

A côté de nos Soldats Français et de nos frères Belges, nos sauveurs et nos modèles aux premières heures de l'invasion terrible, il nous est doux de placer le souvenir de nos frères Canadiens. Le sang français coule dans leurs veines, ils parlent notre langue, le fidèle et séculaire attachement qu'ils gardent à la France, ils l'ont splendidement manifesté jusque sur la terre ancestrale toujours aimée, en versant leur sang pour elle.

En mon nom et au nom de mes co-fondateurs, je suis heureuse d'adresser l'attestation canonique de cette fondation à Votre Eminence si hautement qualifiée pour recevoir cette communication et à nos frères du Canada, comme aux familles des glorieux défunts, transmettre ce témoignage d'inaltérable et fraternelle reconnaissance.

Plaise à Votre Eminence, qu'en terminant cette lettre je lui fasse connaître un désir déjà réalisé par la Belgique. Nous souhaiterions que, durant le service commémoratif célébré en mémoire de vos héros, un drapeau national Canadien, venu de la Patrie, de la fidèle petite France, put mêler ses plis à ceux du drapeau français et demeurer là, emblème des âmes aussi bien que des cœurs, aux pieds de la Vierge, dans ce sanctuaire où vivra à jamais le glorieux souvenir de vos compatriotes, comme un témoignage des liens de fraternel amour qui unissent toujours France et Canada.

Daigne

Votre Eminence

agréer l'expression de mes sentiments très respectueux et dévoués.

Comtesse Marthe de DIGOIN

Château de Belair en la fête de la Compassion de 1920, près Pont-Saint-Esprit (Gard).

ATTESTATION DE M. LE CURÉ DE MOLLANS-PIERRELONGUE

*Sanctuaire et chapelle N.-D. de Consolation, Pierrelongue par Mollans  
(Drome) France*

Attestation concernant la fondation d'une Messe annuelle et perpétuelle au sanctuaire de Notre-Dame de Consolation de Pierrelongue (diocèse de Valence) en mémoire des soldats Canadiens tombés au champ d'honneur au cours de la grande guerre de 1914-1918.

*L'an de l'Incarnation du Verbe 1919 et le 21 novembre, en la fête de la Présentation de la Vierge, Nous Jean-Baptiste Sauret, curé-chapelain de Mollans-Pierrelongue, certifions que, sur l'initiative et par les soins de Mad la comtesse Marthe de Digoine (résidant au Château de Belair près Pont-Saint-Esprit (Gard) secondée par de généreux concourus amis et dévoués, il a été définitivement établi au sanctuaire de N.-D. de Consolation, reine du Purgatoire, sis à Pierrelongue, la fondation d'une messe annuelle et perpétuelle en mémoire des héroïques combattants canadiens tombés au champ d'honneur durant la grande guerre de 1914-1918, avec l'autorisation des autorités ecclésiastiques du diocèse de Valence.*

*Cette messe sera célébrée annuellement le \_\_\_\_\_, au jour de la fête nationale canadienne, autant que possible.*

*Mde la comtesse Marthe de Digoine, selon son désir, fera connaître en son nom et au nom de ses co-fondateurs la présente attestation à Son Eminence le Cardinal Bégin, archevêque de Québec, comme étant le plus hautement qualifié pour recevoir cette communication, et transmettre ce témoignage de fraternelle amitié et d'admiration à ses compatriotes et aux familles des glorieux défunts, morts pour la Patrie.*

*Fait à Mollans-Pierrelongue, le 8 décembre 1919.*

J.-B. SAURET,  
curé de Mollans-Pierrelongue

RÉPONSE DE MGR LINDSAY

Archevêché de Québec, 22 avril 1920.

Madame la Comtesse Marthe de Digoine  
au Château de Belair  
Pont-Saint-Esprit (Gard)

Madame,

*Son Eminence le Cardinal Bégin recevait votre honorée lettre du 30 mars dernier, au moment où il partait de Québec pour entreprendre sa visite obligatoire ad limina.*

*Incapable d'y répondre en personne à cause de l'embarras des derniers préparatifs de voyage, Son Eminence m'a chargé d'être auprès de vous et de vos distingués coopérateurs à la fondation d'une messe annuelle pour les soldats canadiens morts au champ d'honneur, l'interprète de son entière approbation du louable projet inspiré par votre grandeur d'âme et votre charitable compassion envers les âmes de nos compatriotes de la Nouvelle-France.*

*Leur sang versé pour une si noble cause, et mêlé à celui de leurs frères d'armes de l'ancienne mère-patrie aura servi à payer une partie de notre dette de reconnaissance envers les vaillants généraux et soldats français qui ont jadis mené leurs ancêtres à la victoire. Le plus illustre d'entre ceux-ci n'est-il pas un fils de votre Provence bénie, ce marquis de Gozon-Montcalm qui a tracé de sa glorieuse épée les plus belles pages de l'épopée française au Canada? Les noms de Vimy, de Courcellette, entr'autres journées mémorables dont nos soldats canadiens ont été les héros, ne sont-ils pas de lointains (chos des grands noms de Chouaguen, de Carillon et de William Henry, et ne prouvent-ils pas encore une fois que "bon sang ne saurait mentir"?*

*Votre beau geste, madame, est une invention de la sympathique et délicate charité dont sont coutumières les femmes de France. Les marques de leur dévouement et de leur générosité, elles les ont produites durant les années terribles qu'à durées la plus épouvantable guerre qui ait jamais affligé le genre humain. Elles ont tout sacrifié pour le triomphe de la patrie : époux, fils, fortune, tout a été immolé sans que leur constance ou leur désintéressement ait fléchi. Et, quelle tendresse vraiment maternelle et fraternelle n'ont-elles pas témoignée envers les soldats alliés. Nos militaires revenus du front racontent avec émotion les merveilles de leur générosité, bénissant le ciel de ce que la belle langue française, qui fait partie de leur héritage ancestral, a rendu plus facile leur intimité avec ces compatriotes des vieux pays qui les accueillaient comme des frères.*

*Et voici que non contentes de les avoir secourus, soignés, hébergés, des âmes pieuses veulent assurer à ceux qui sont morts à leur service le soulagement qu'elles n'avaient pu leur accorder de leur vivant.*

*Au sanctuaire de Notre-Dame de la Consolation, au jour de la messe annuelle, fondée par la châtelaine de Belair et ses dignes associés, il y aura grande parade invisible des héros tombés sur le champ de bataille. Une voix archangélique retentira au royaume des trépassés. "Debout les morts!" clamera-t-elle et les phalanges de l'au-delà viendront se ranger et adorer devant l'autel du Dieu des armées où sera immolée pour leur soulagement la victime trois fois sainte.*

*Ce jour-là, d'après la proposition qui en a été faite à Son Eminence le Cardinal Bégin, sera fixé au lendemain de la saint Jean-*

*Baptiste, fête nationale des Franco-canadiens. A côté de l'autel flottera, selon votre désir, le drapeau officiel du Dominion du Canada, don d'amis généreux. Dans l'écusson central figurent les blasons de toutes nos provinces, qui, en nombres divers ont fourni chacune un contingent de ces braves du Canada qui ont donné leur sang pour le triomphe de la justice. L'écusson de notre vieille province, presque toute catholique et française, occupe la partie sénestre du chef ; vous y trouverez les symboles de leur nationalité présente, la feuille d'érable, et ceux de leur double allégeance, française et britannique. Il y manque la devise " Je me souviens ", si pleine de signification, que pourra suppléer votre imagination.*

*Notre-Dame de Consolation, attentive aux prières offertes pour nos chers défunts, se montrera secourable aux âmes qui attendent leur délivrance ; elle conduira au ciel celles qui ont acquitté leur rançon à la justice divine, encouragera et consolera celles qui resteront encore un temps ; elle bénira et fortifiera les cœurs des parents et des amis de ces vaillants morts pour la patrie ; elle demandera des grâces de choix pour les bienfaiteurs qui, comme vous, madame, auront travaillé au soulagement de ces héros qui ont donné la marque suprême de leur patriotisme.*

*Ce vœu, veuillez, madame, l'agréer, de la part de Son Eminence avec sa paternelle bénédiction. En son nom, et en celui de nos compatriotes, recevez l'hommage de notre reconnaissant souvenir.*

LIONEL LINDSAY, ptre.

*secrétaire particulier de Son Eminence.*

*Post scriptum : Le colis contenant le drapeau du Canada vous sera adressé incessamment sous bande recommandée.*

## LES LIVRES

M. l'abbé E. DUPLESSY. *Dominicales*. Tome II. De la saint-Joseph à la Saint-Fierre. Paris (Pierre Téqui, 82, rue Bonaparte). Beau volume in-12 de 504 pages. Prix franco : 8 frs 80. Par mandat poste : \$2.00.

Voici le deuxième tome d'un ouvrage dont nous avons dit un mot, il y a quelques semaines, en annonçant le tome premier. Les *Dominicales* du distingué directeur de *la Réponse* rendront d'incomparables services aux prêtres. Voici quelques-uns des mérites de cet ouvrage original : 1. Sur chaque évangile, il y a huit instructions. 1° Explication de l'Évangile ; 2° Instruction catéchistique sur le dogme ; 3° Instruction morale ; 4° Sacrements ; 5° Apologétique ; 6° Avis aux enfants ; 7° Avis aux jeunes gens ; 8° Avis aux jeunes filles.— 2. Pas de vaines phrases, mais des enseignements solides et des conseils pratiques. 3. Pour chaque dimanche il y a juste vingt-quatre pages (un cahier du livre) : peut donc être détaché et mis en poche. 4. Chaque série se

rapportant à un évangile est suivi d'une table des matières avec références et indications utiles.

M. l'abbé PAILLER. *Instructions d'un quart d'heure*, fruits de quarante années de ministère. 14e mille. Paris (Pierre Téqui, 82, rue Bonaparte). Grand vol. in-8 de 556 pages. Prix : 9 francs franco. Par mandat poste : \$2.50.

La maison Téqui, présente aujourd'hui au public la réédition d'un ouvrage bien connu et estimé dans le monde ecclésiastique.

L'auteur s'est appliqué, durant quarante années, à donner à ses discours ce caractère de brièveté idéale d'un quart d'heure, sans détrimment pour la plénitude de la doctrine et la clarté de l'exposition. Nous n'hésitons pas à dire que le problème a été résolu et la difficulté vaincue autant qu'elle peut l'être.

Ce volume renferme une centaine d'instructions. On y trouve un sujet pour chaque dimanche de l'année, deux pour chaque dimanche de l'Avent, trois pour chaque semaine de Carême, ainsi qu'une trentaine d'instructions pour différentes fêtes de dévotion et pour diverses circonstances particulières. Un texte tiré de l'épître ou de l'évangile du jour fournit le plus souvent le thème des instructions dominicales. Les grandes vérités de notre sainte religion, les principaux points du dogme et de la morale sont traités selon l'a-propos fourni par les indications de l'année liturgique. Le ton du discours est simple, noble, sacerdotal. Le style est clair, sobre, correct. La doctrine est sûre.

DEUX MISSIONNAIRES. *Vade-Mecum des Prédicateurs* pour dominicales, fêtes, sermons, panégyriques, advent, carême, adoration, missions, retraites diverses, mois de Marie et du Rosaire. 5e édition. Paris (P. Téqui, 82, rue Bonaparte). Fort vol. petit in-8, de 804 pages. Prix : 9 francs franco. Par mandat poste : \$2.00.

Le titre de cet ouvrage en dit suffisamment le but et l'utilité. Il comprend trois parties : 1° *Dominicales* de chacune deux homélies, avec un chapitre de notes qui expliquent les termes et usages anciens ;— 2° *Les fêtes de Notre-Seigneur*, avec l'Eucharistie ; *de la sainte Vierge*, avec le mois de Marie et du Rosaire ; *des Saints* principaux de chaque mois, avec des canevas "passe-partout" pour les Propres diocésains des saints locaux ; suivis d'un nouveau chapitre de notes importantes ;— 3° *Les prédications spéciales d'Avent, Carême, missions et retraites*, avec nombreux sujets en supplément et des allocutions diverses.

Partout, un texte et une idée pour l'exorde, des divisions et des subdivisions bien marqués, d'ordinaire en caractères typographiques différents, pour faciliter la mémoire locale, et toujours des citations de l'Écriture et des Pères.

Ainsi rédigé et compris, le *Vade-Mecum des Prédicateurs* sera un guide assuré aux prêtres et du ministère paroissial, qui ont si souvent à prêcher, aux Séminaristes pour le cours d'éloquence sacrée, et même aux laïques pieux qui veulent s'instruire pour raisonner et fortifier leur foi. Nous ne saurions trop le recommander.